

Séance du mardi 22 septembre 2026

Délibération N° DE_2026_65

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
15	13	14
Date de la convocation : 16/09/2026		
Pour	Contre	Abstention
14	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-deux septembre deux mille vingt-six, à 19 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Mairie), sous la présidence de Stéphanie ROUSSIES.

Présents : Stéphanie ROUSSIES, Géraldine ARNOULD, Alain BOURDET, Nathalie BRUNET, Francis JAMMES, Ginette GINESTE, Joëlle SABATIE, Didier GAYA, Michel ARNAUDET, Hélène DUTHEIL, Stéphane DEVEZ, Sandie CASSAN, Florian LAFLORENCIE

Représentés : Jean-François GUERRAND représenté par Nathalie BRUNET

Absents et Excusés : Sylvain SOULADIE

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Michel ARNAUDET est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : REAMENAGEMENT ET EXTENSION DE L'AIRE DE JEUX

Madame la Maire rappelle à l'assemblée que lors de la séance du 1^{er} juillet 2026 le conseil municipal a validé le projet de réaménagement et d'extension de l'aire de jeux.

L'entreprise LUDOPARC de St-Etienne de Tulmont (Tarn et Garonne) a été retenue pour la somme de 35 608,70 € H.T. soit 42 730,44 € T.T.C.

Des subventions peuvent être sollicitées auprès de la Région (FRI), du Département (FAST) et de la Communauté de communes Cauvaldor (Fonds de concours).

Le plan de financement serait le suivant :

Département	FAST	20 %	7 121,74 €
Région	FRI	30 %	10 682,61 €
Cauvaldor	Fonds de concours	30 %	10 682,61 €
Autofinancement		20 %	7 121,74 €

Le Conseil Municipal à l'unanimité adopte le plan de financement tel que ci-dessus et donne tous pouvoirs à Mme la Maire pour solliciter ces subventions.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Stéphanie ROUSSIES
Président de séance

Michel ARNAUDET
Secrétaire de séance

« DELAIS ET VOIES DE RECOURS : la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télerecours (accessible par [ce lien](#)) à compter de sa notification et publication.

Il doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse vaut refus du recours gracieux).

Date de transmission de l'acte: 24/09/2026
Date de réception de l'AR: 24/09/2026
046-214602732-DE_2026_65-DE
A G E D I